

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mai 2024, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 23 mai 2024, se sont réunis à la salle des fêtes de Michery (Place de la Mairie), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 23

Votants : 30

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Joly, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Spahn (Villeblevin), Laventureux (Villenvotte), Bourreau, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Denisot (Compigny), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau, Beaumont (Villeblevin), Goglin (Villemanoché), Coutouly, Cochenec (Villeneuve la Guyard), Hautecœur (Villeperrot), Nezondet, Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : M. Brochier à Mme Sineau, Mme Duval à M. Dorte, Mme Desserey à M. Chislard, M. Bardeau à M. Spahn, Mme Delalleau à Mme Lemétayer, Mme Coutouly à M. Bourreau, Mme Cochenec à M. Piète

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide

Le Conseil communautaire, vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le Code de la Commande Publique,
- la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération ;

Considérant,

- que la mise en place d'un groupement de commande pour la consultation portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les ALSH et les écoles permet des économies d'échelle,
- qu'une convention constitutive d'un groupement de commandes doit être établie entre les parties ;

Entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention constituant le groupement de commandes entre la commune de Michery, la commune de Villeblevin, le SIVOS de Chaumont – Saint Agnan et la Communauté de Communes Yonne Nord,
- **ACCEPTE** que la CCYN soit le coordonnateur du groupement de commande et que la CAO compétente soit celle du coordonnateur,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement de commandes et à prendre tout acte et signer toutes pièces nécessaires à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que chacun des membres du groupement de commandes est responsable de l'exécution du marché pour chacune des prestations qui le concerne et s'en acquittera sur son budget propre,
- **AUTORISE** le Président à lancer la procédure de marché en application du Code de la Commande publique pour la fourniture et la livraison des repas des écoles et ALSH en liaison froide.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, René FOUET

le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 3 juin 2024 et de sa publication légale le 3 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>